

0352235P
ACADEMIE DE RENNES
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE RENE CASSIN
2 LES BATAILLES
35162 MONTFORT SUR MEU CEDEX
Tel : 0299093633

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 6
Numéro d'enregistrement : 58
Année scolaire : 2022-2023
Nombre de membres du CA : 23
Quorum : 12
Nombre de présents : 15

Le conseil d'administration
Convoqué le : 15/05/2023
Réuni le : 30/05/2023
Sous la présidence de : Sebastien Gallois
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

avenant convention Région-EPLE : Le conseil d'administration autorise le chef d'établissement à signer l'avenant à la convention liant la région et l'EPLE lycée René CASSIN (cf. avenant joint)

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	16
Pour :	16
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

AVENANT MODIFICATIF

VU la convention d'organisation de la relation entre la Région Bretagne et l'EPLÉ signée le 6 mai 2019,
VU la délibération n°15_CP_DAJECI_SA_01 de la Commission Permanente du 21 mai 2015 approuvant les avenants types,
VU la délibération n°22_DELS_02 du Conseil régional des 7 et 8 avril 2022 prolongeant la durée de la convention Région /EPLÉ d'une année,
VU la délibération n°23_0107_02 de la Commission permanente du 27 mars 2023 approuvant la modification de la durée de validité et autorisant le Président à signer l'avenant correspondant,

Préambule

La convention initiale a été présentée en Commission permanente de mai 2019 pour une durée de 3 ans. Elle a été prolongée d'une année par délibération de l'assemblée régionale lors de la session des 7 et 8 avril 2022. Il est proposé de prolonger à nouveau la durée de cette convention de 2 ans supplémentaires jusqu'en mai 2025 afin de donner le temps nécessaire aux concertations préalables avec les lycées pour réviser certains articles de cette convention.

ENTRE

La Région Bretagne,
Représentée par Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région »,
D'une part,

ET

Nom du bénéficiaire,
EPLÉ,
Représenté par son.sa chef.fe d'établissement, dûment autorisé.e par une délibération du Conseil d'administration
en date du ...
Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,
D'autre part,

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Article 1

La présente convention est prorogée jusqu'en mai 2025.

Article 2

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

Article 3

Les autres articles de la convention sont inchangés.

Fait à Rennes le 04/04/2023

En 2 exemplaires

POUR LA REGION BRETAGNE,

POUR L'EPLÉ

Le Président du Conseil régional,
P/O

Le.la Chef.fe d'établissement,



Loïg CHESNAIS-GIRARD